

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes (Mo.
22.3388)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes (Mo. 22.3388), 2022 - 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 16.05.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Erdöl und Erdgas	1

Abkürzungsverzeichnis

UREK-NR Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
LSV Lärmschutz-Verordnung

CEATE-CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national

CEATE-CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats

OPB Ordonnance sur la protection contre le bruit

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Erdöl und Erdgas

MOTION
DATUM: 02.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de **simplifier le passage à des systèmes de chauffage durables**, et notamment supprimer les obstacles à **l'installation de pompes à chaleur**, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CE) recommande, par 18 voix contre 3 et 3 abstentions, une modernisation de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). D'après la majorité de la CEATE-CN, le principe de précaution général inscrit dans l'OPB est un frein à un remplacement des chauffages avec des combustibles fossiles par des pompes à chaleur. La CEATE-CN précise que l'OPB date de l'année 1987 et que certaines des exigences ne sont plus en adéquation avec les évolutions techniques récentes. Une minorité de la CEATE-CN s'est opposée à la motion. Cette minorité est composée uniquement des deux députées socialistes Gabriela Suter (ps, AG) et Ursula Schneider Schüttel (ps, FR).

Si le Conseil fédéral a rejoint les préoccupations de la CEATE-CN, il s'est tout de même opposé à la motion. Il a indiqué que la problématique avait déjà été soulevée par la motion 21.4381 et que des solutions à court-terme ainsi qu'une éventuelle révision de l'OPB étaient en cours d'élaboration. Le Conseil fédéral a d'ailleurs précisé, qu'en cas d'acceptation, il proposerait à la deuxième chambre de modifier la motion afin de l'orienter vers une harmonisation et une simplification de la gestion des mesures de précaution relatives à l'installation de pompes à chaleur.

En chambre, la **motion** a été **largement adoptée** par 158 voix contre 11 et 14 abstentions. Les députés et députées réfractaires à la motion proviennent des rangs de l'UDC (7), du PS (3) et du groupe du Centre (1).¹

MOTION
DATUM: 06.12.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-CE) a proposé l'adoption de la motion avec une modification. Afin de prendre en compte le principe de précaution dans la gestion des nuisances sonores, la CEATE-CE recommande une meilleure concertation avec les cantons afin d'harmoniser et de simplifier la gestion des mesures de précaution lors de l'installation d'une pompe à chaleur. Ainsi, la CEATE-CE s'aligne sur la volonté de son homologue du Conseil national (CEATE-CN) de **faciliter le passage à une pompe à chaleur**, mais prend en compte les craintes du Conseil fédéral relatives aux **nuisances sonores**.

Lors de la session d'hiver 2022, la **motion modifiée** a été tacitement **adoptée** par la chambre des cantons. Elle retourne donc à la chambre du peuple pour un second vote.²

MOTION
DATUM: 15.06.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national** a tacitement **adopté** la motion de sa Commission de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'énergie (CEATE-CN) dans sa version amendée par le Conseil des États. En effet, les sénateurs et sénatrices estiment que des procédures simplifiées pour l'installation de pompes à chaleur ne doivent pas se faire au détriment des législations sur l'environnement, et notamment de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). La CEATE-CN a également validé, à l'unanimité, cette modification de sa motion. La balle est désormais dans le camp du gouvernement qui devra mettre en œuvre l'objectif de la **motion amendée: faciliter le passage à une pompe à chaleur tout en évitant les nuisances sonores** grâce notamment au principe de précaution.³

1) BO CN, 2022, pp.895 s.; Communiqué de presse CEATE-CE du 26.04.2022

2) BO CE, 2022, p.1194 (2); Communiqué de presse CEATE-CE du 25.10.22; Rapport CEATE-CE du 24.10.22

3) BO CN, 2023, p.1400; Rapport CEATE-CN du 24.4.23